Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502321-20251212-DCM312122025-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRINCÉ

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Le douze décembre deux mille vingt-cinq à 19H30, le conseil municipal de la commune de Princé s'est réuni à la mairie « 9, rue de la Mairie" après convocation légale sous la présidence de Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire de Princé.

Étaient présents :
Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire - Monsieur FAUCHEUX Frédéric, second adjoint – Madame RITAINE Marie-Claude, troisième adjointe - Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie – Monsieur BERTHIER Patrice – Monsieur GUILLOIS Rémy — Madame TURCAS Colette – Monsieur BOURCIER Jean-Yves – membres du conseil municipal.

Étaient absents :
Monsieur BORIE Thomas
Monsieur BOURGES Emmanuel ayant donné pouvoir à Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2025 par 8 voix pour.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame RITAINE Marie-Claude

ORDRE DU JOUR :

1° - Modification des statuts de Vitré Communauté
2° - Rapport annuel du service public – eau potable – exercice 2024
3° - Vitré Communauté – convention pour l'adhésion au service commun « Système information »
4° - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35
5° - SMICTOM Sud-Est 35 – rapport annuel 2024
6° - Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit retirée de l'ordre du jour la question n°4, relative à « l'adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35 ». Les membres du conseil municipal autorisent par 8 voix pour Monsieur le Maire aux fins demandées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502321-20251212-DCM312122025-DE

3° - Vitré Communauté – convention pour l'adhésion au service commun « Système information »

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune de Princé en date du 23 décembre 2017 modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Il vous est proposé :
- de résilier la convention du service commun « Informatique » ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502321-20251212-DCM312122025-DE

- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- de résilier la convention du service commun « informatique »
- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'Information » et ses annexes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au service commun « Système d'information »

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
A Princé, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Claude DENOUAULT



La secrétaire de séance,
Marie-Claude RITAINE

